

Rougeole



La rougeole est une maladie très contagieuse causée par un virus. Touchant principalement le système respiratoire, elle peut provoquer de la fièvre, de la toux, un écoulement nasal, des yeux rouges et larmoyants ainsi qu'une éruption cutanée caractéristique (taches rouges) qui apparaît d'abord sur le visage avant de s'étendre au reste du corps. Bien que la rougeole puisse être évitée par la vaccination, des éclosions continuent de se produire au Canada et de mettre en danger des travailleuses et travailleurs, en particulier dans le secteur de la santé.

La rougeole peut entraîner des complications comme une otite, une pneumonie ou une encéphalite (inflammation du cerveau); dans de rares cas, elle peut même causer la mort. Elle est particulièrement dangereuse pour les personnes enceintes, immunodéprimées ou atteintes de certaines maladies chroniques.

Avant la vaccination généralisée contre cette maladie, celle-ci faisait énormément de victimes dans le monde. D'ailleurs, grâce à des programmes de vaccination efficaces, le Canada avait réussi à éliminer la transmission à grande échelle de la rougeole dès 1998. Cependant, de nombreuses éclosions sont survenues dans les dernières années en raison de cas importés qui ont propagé la maladie parmi les populations non vaccinées.

Transmission

La rougeole est l'une des maladies infectieuses les plus contagieuses que l'on connaisse. Le virus peut rester présent dans l'air jusqu'à deux heures après le départ d'une personne infectée. Le virus de la rougeole se transmet principalement de trois façons :

- 1. Transmission par grosses gouttelettes** – Le virus se propage lorsqu'une personne infectée tousse, éternue ou parle près d'une autre personne. Les grosses gouttelettes de salive expulsées parcourent de courtes distances (environ un à deux mètres) et se déposent sur les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux, ce qui provoque une infection.
- 2. Transmission par gouttelettes fines ou aérosols** – Le virus se propage lorsqu'une personne infectée tousse, éternue ou parle et que les grosses gouttelettes commencent à s'évaporer; il en résulte de toutes petites particules qui restent en suspension dans l'air jusqu'à deux heures.
- 3. Transmission par contact** – Le virus se propage par contact direct avec des mains, de la peau ou des objets contaminés par le virus.

La rougeole est surtout contagieuse dans les quatre jours qui précèdent et les quatre jours qui suivent l'apparition de l'éruption cutanée. Cependant, au début de la période infectieuse, la personne infectée ne sait pas nécessairement qu'elle est atteinte, car les symptômes apparaissent généralement 7 à 14 jours après l'exposition¹.

Qui est à risque?

Toute personne qui n'est pas immunisée contre la rougeole peut contracter la maladie si elle y est exposée. Pour être considéré comme protégé, il faut avoir reçu deux doses de vaccin contre la rougeole, avoir une preuve d'immunité délivrée par un laboratoire ou avoir la confirmation d'un laboratoire qu'on a déjà contracté la maladie par le passé. Selon Santé Canada, on suppose généralement que les personnes nées avant 1970 ont développé une immunité naturelle contre la rougeoleⁱⁱ.

Le risque d'exposition à la rougeole est plus élevé pour les membres du SCFP qui travaillent en contact avec le grand public. C'est notamment le cas du personnel :

- de la santé;
- des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;
- de l'éducation;
- des transports publics;
- des services municipaux;
- du service à la clientèle de première ligne.

Cela dit, en cas d'éclosion, tout le monde peut y être exposé, dans n'importe quel milieu de travail, surtout si la ventilation est mauvaise ou que la pièce est bondée.

Quoi faire en cas d'exposition

Si vous pensez avoir été exposé(e) à la rougeole :

1. Signalez-le immédiatement à votre supérieur(e) ET à votre représentant(e) en santé et sécurité.
2. Prenez des notes détaillées des circonstances de l'exposition.
3. Communiquez avec votre prestataire de soins de santé pour vérifier votre statut immunitaire.
4. Si vous n'avez pas reçu de vaccins ou que votre statut immunitaire est incertain, une vaccination dans les 72 heures suivant l'exposition pourrait vous protéger.
5. Surveillez l'apparition de symptômes durant 21 jours après l'exposition.
6. Si des symptômes se manifestent, demandez immédiatement un avis médical et informez votre employeur de la situation.

Quoi faire pour prévenir l'exposition en milieu de travail?

Les employeurs doivent mettre en œuvre un plan de prévention de la rougeole avec l'aide des membres du SCFP par l'intermédiaire du comité de santé et de sécurité. L'objectif doit être d'éliminer autant que possible l'exposition au virus infectieux.

Les méthodes employées doivent respecter la hiérarchie des mesures de contrôle, que voici :

Mesures techniques et d'ingénierie

- Bons systèmes de ventilation avec filtres à haute efficacité pour les particules de l'air (HEPA).
- Barrières physiques au besoin.
- Chambres d'isolement pour les cas suspectés dans les établissements de soins de santé.
- Espace suffisant pour maintenir une distance physique.
- Entrées, sorties et zones d'évaluation séparées pour les personnes suspectées d'avoir la rougeole dans les milieux de travail du secteur de la santé.

Mesures administratives

- Préparation d'un plan de prévention et de contrôle des infections avant l'apparition d'une éclosion.
- Procédures d'identification et d'isolement rapides des cas suspectés.
- Politiques encourageant le personnel malade à rester à la maison sans pénalité.
- Vérification du statut immunitaire avant l'embauche dans les milieux de travail à haut risque.
- Sensibilisation des travailleuses et travailleurs à la prévention et au contrôle de la rougeole.
- Protocoles clairs pour signaler les expositions potentielles.
- Bonnes procédures de nettoyage pour réduire la transmission par contact.
- Installations efficaces pour l'hygiène et le lavage des mains.

Équipement de protection individuelle

Les masques chirurgicaux ordinaires n'offrent pas une protection suffisante contre la rougeole. Les personnes qui travaillent dans un milieu de travail à haut risque doivent disposer d'un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

- Un appareil de protection respiratoire comme un masque N95 (ou équivalent) avec essai d'ajustement (ou un appareil certifié offrant une protection supérieure).
- Une formation adéquate sur l'utilisation de l'EPI (comment l'enfiler, le porter, le retirer, le jeter, etc.).
- Un essai d'ajustement annuel des appareils de protection respiratoire.

Vaccination

La vaccination demeure la méthode la plus efficace pour prévenir la rougeole. Le vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) est sans danger pour la plupart des gens et offre une protection de 97 % après deux doses. Par conséquent, les employeurs devraient :

- Faciliter l'accès des travailleuses et travailleurs à la vaccination.
- Prendre à leur charge les coûts associés à la vaccination.
- Offrir une période rémunérée pour la vaccination et, au besoin, le rétablissement.
- Prévoir des mesures d'adaptation pour les membres du personnel qui ne peuvent pas recevoir le vaccin pour des raisons médicales.

Le SCFP a toujours encouragé ses membres à se faire vacciner dès que possible, tant pour leur protection que pour celle de leurs collègues et du public qui utilise leurs services. Chaque personne qui le peut devrait se faire vacciner.

Les membres du SCFP qui ont des questions ou des doutes sur leur statut vaccinal devraient consulter leur prestataire de soins de santé.

Stratégies préventives

Les stratégies qui suivent peuvent aider à prévenir l'exposition à la rougeole dans les milieux de travail du SCFP :

- Ajouter la planification de la prévention de la rougeole à l'ordre du jour du comité mixte de santé et de sécurité.
- Procéder à des opérations régulières de nettoyage et de désinfection de tous les équipements et installations.
- Inclure cette question dans les négociations, notamment exiger des congés de maladie rémunérés et un accès à la vaccination.
- Distribuer la documentation du SCFP sur la prévention des maladies infectieuses en milieu de travail.
- Créer une politique sur les maladies infectieuses pour les milieux de travail du SCFP.
- Documenter toutes les expositions potentielles et les interventions de l'employeur.
- Exercer son droit de refuser un travail dangereux lorsque les mesures de protection nécessaires ne sont pas en place.

Conclusion

Le risque d'éclotions de rougeole exige que les employeurs collaborent avec les sections locales du SCFP pour garantir la mise en place de stratégies de prévention complètes. Cette fiche d'information a pour but d'aider les membres du SCFP à gérer ce danger. De plus amples renseignements sont fournis dans les directives de santé et de sécurité du SCFP intitulées *Contrôler les agents infectieux au travail*.

ⁱ Santé Canada. Rougeole.
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/rougeole.html>

ⁱⁱ Santé Canada. Vaccins contre la rougeole : Guide canadien d'immunisation.
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vie-saine/guide-canadien-immunisation-partie-4-agents-immunisation-active/page-12-vaccin-rougeole.html>

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Service de santé-sécurité au travail du SCFP national 1375 boul. St-Laurent, OTTAWA, ON K1G 0Z7
Tél. : (844) 237-1590 (sans frais) Courriel : sante_securite@scfp.ca